

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 22 juin 2026 à 19 heures 15
sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSONE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Mathilde SOLERE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Hervé CHARRUEL, Sabine MOILLE

Ont donné pouvoir : Hervé CHARRUEL a donné pouvoir à Ghislaine WILLEMIN
Sabine MOILLE a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal	17 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	13
Nombre de votants	15

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

La séance est ouverte à 19h20

Monsieur le Maire indique que le travail de cette nouvelle mandature d'ores et déjà débuté. Plusieurs commissions se sont déjà réunies, tandis que d'autres se réuniront prochainement.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le Maire informe le conseil du retrait du point relatif à la « subvention amendes de police – Aménagement des Rossets », dans la mesure où il dispose de la délégation nécessaire pour en assurer le traitement.

Monsieur Guillaume BUGNET demande à quelle date les travaux d'aménagement du carrefour vont débuter.

Monsieur le Maire précise que ceux-ci débuteront au cours du mois de septembre.

N° 2026-51 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2026 à 19h15

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2026 à 19h15 présidé par M. Erick MAGLI, Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Abstention : 1 (Guillaume BUGNET)

Pour : 14

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2026 à 19h15.

N° 2026-52 : Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane

1-Commande Publique. 1.1. Marchés publics

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane,

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;

ACCEPTE les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

N° 2026-53 : Convention Partenariat avec le Syane – Dispositif des certifications d'économies d'énergie (CEE)

1-Commande Publique. 1.4. Autres contrats

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Énergie (CEE).

Les collectivités locales et EPCI sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie réalisées par l'obtention de certificats liés à des opérations d'amélioration de la performance énergétique.

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) a une expérience de 10 ans dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et accompagne les collectivités et EPCI adhérents sur divers volets : sensibilisation, études d'aide à la décision, appels à projets en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics... Le SYANE propose ici un service de mutualisation des CEE, du dépôt et à la valorisation financière.

Compte tenu de la complexité de montage des dossiers de CEE, il est proposé de pouvoir transférer au SYANE le montage du dossier des CEE auprès du Pôle national des Certificats d'Économies d'Énergies (PNCEE) ainsi que sa valorisation financière (au moment le plus opportun).

En effet, le dispositif actuel des CEE n'autorise qu'un seul dépôt inférieur au volume minimal fixé par année civile. Par conséquent, les Syndicats d'énergie d'Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de leur Association Régionale (TEARA), ont créé un groupement afin de valoriser ensemble leurs opérations d'économies d'énergie, en portant, à tour de rôle le dépôt de CEE.

Conformément à la décision du Comité syndical du SYANE du 16 octobre 2025, la contribution de la Commune à ce service de mutualisation des CEE s'établit selon le montant des CEE produits, par tranches, progressivement dégressive jusqu'à 100 000 €, avec un montant de 9 500 € maximum par projet.

Modalités de reversement des montants de CEE valorisés		
Autres collectivités et établissements publics	Jusqu'à 30 k€ de produit	85 %
	Pour la part de produit entre 30 k€ et 60 k€	90 %
	Pour la part de produit entre 60 k€ et 100 k€	95 %
	Pour la part de produit au-delà de 100 k€	100 %
Pour les raccordements aux réseaux de chaleur (fiche BAT-TH-127)	98 %	

Cette contribution sera retenue par le SYANE sur le produit de la vente, avant le reversement du solde à la commune.

Il est prévu de confier au SYANE la valorisation des CEE générés par l'opération de rénovation de la mairie et, à l'avenir, cet accord pourra être élargi à d'autres opérations de rénovation énergétique sur demande de la Commune qui se réserve par ailleurs le droit de valoriser elle-même ou via d'autres organismes certains CEE collectés, sans obligation vis-à-vis du SYANE.

Monsieur Nourredine BOUMEHRES informe qu'il s'est rendu à la réunion du Syane en sa qualité de référent. Il indique que la mutualisation permet effectivement de renforcer le pouvoir de négociation. Il précise également que les consommations d'électricité ont diminué au cours des dernières années.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la convention de regroupement avec le SYANE, ci-annexé, pour la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie et l'accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 2026-54 : Proposition de participation financière de la commune pour les vacances scolaires 2026

8-Domains de compétences par thèmes. 8.2. Aide sociale

Monsieur le Maire, explique que depuis la fin du partenariat avec le SISAM, les familles ne bénéficient plus d'une prise en charge partielle de leurs factures au titre de l'accueil de loisirs lors des vacances scolaires. Ainsi depuis septembre 2022, elles sont désormais soumises au tarif « hors-commune » dans les différentes structures proposant ces services.

Depuis la rentrée scolaire 2023, le SIVU Excenevex-Yvoire propose un accueil de loisirs une semaine sur les deux semaines lors des petites vacances. En revanche, aucune solution n'est proposée aux familles pour la période estivale.

Face à cette situation, une première participation financière de la Commune a été mise en place pour l'été 2024, qui a été reconduite en 2025.

Pour mémoire, en 2025, le montant total de la participation financière s'élevait à 2 241 €, 6 familles étaient concernées.

En réponse aux demandes renouvelées des familles, il est proposé de reconduire cette mesure pour les vacances d'été 2026.

Ainsi la Commune propose de prendre en charge de 50 % du tarif journalier et dans la limite de 22 € par jour et par enfant pour toute inscription des familles d'Yvoire dans une structure communale ou intercommunale du Bas-Chablais pendant la période estivale.

Les familles devront présenter la facture de la structure d'accueil afin de permettre au service comptable de la Commune de procéder au remboursement.

Monsieur Guillaume BUGNET demande selon quelles modalités est calculé le montant du remboursement et si celui-ci devrait être réévalué.

Madame Aline DURET précise qu'il avait été convenu, lors de la mise en place du dispositif, que la commune prendrait en charge 50 % du tarif « Extérieur » appliqué par le Foyer culturel, association qui accueillait auparavant les enfants d'Yvoire, et que ce tarif n'a pas évolué de manière notable.

Monsieur Xavier BAINUM indique que, pour l'été 2026, le tarif « Extérieur » s'élève à 47,63 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser aux familles à hauteur de 50 % du tarif journalier et dans la limite de 22 € par jour et par enfant.

PRECISE que ce sont aux familles d'effectuer la démarche de demande de prise en charge.

FIXE la période d'application du 06 juillet au 31 août 2026.

N° 2026-55 : Désignation d'un élu référent titulaire et suppléant de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

5. Institutions et vie politique. 5.3. Désignation de représentants.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC2026.00142 du 05 mai 2026 de Thonon Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DESIGNE au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre Thonon Agglomération et ses communes membres pour la durée du mandat :

- Monsieur Erick MAGLI en qualité de membre titulaire,
- Madame Ghislaine WILLEMIN en qualité de membre suppléant.

N° 2026-56 : Désignation du « Correspondant Défense »

5. Institutions et vie politique. 5.3. Désignation de représentants.

A la suite des élections municipales, il appartient à chaque commune de procéder à la désignation du « Correspondant Défense ».

Ce dispositif, prévu par la circulaire du Premier ministre du 2 août 2000, concourt au développement du lien entre la Nation et ses armées au niveau local. Le correspondant défense (CORDEF) est un élu désigné en conseil municipal pour être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et préfectorales en matière de défenses et de sécurité nationale au niveau communal. Il constitue un maillon essentiel du réseau départemental animé par la délégation militaire départementale (DMD) de la Haute-Savoie.

Considérant que le conseiller désigné pour être « Correspondant Défense » est ainsi un relais d'information vers les citoyens sur la politique de défense de la France ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DESIGNE Madame Marion SEPULCHRE en tant que « Correspondant Défense ». Elle pourra être suppléée par Monsieur Xavier BAINUM en cas d'absence ou d'empêchement.

N° 2026-57 : Désignation d'un élu référent « Sécurité Routière »

4. Institutions et vie politique. 5.3. Désignation de représentants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier de Madame la Préfète, il est demandé à la commune de procéder à la désignation d'un référent « sécurité routière ».

Le référent « sécurité routière » constitue l'interlocuteur de la préfecture et des services de l'Etat en matière de sécurité routière à l'échelon local.

Sur la proposition de M. le Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Xavier BAINUM en tant que référent « Sécurité Routière ». Il pourra être suppléé par Monsieur Nourredine BOUMEHRES en cas d'absence ou d'empêchement.

N° 2026-58 : Désignation des délégués « Communes Forestières »

5. Institutions et vie politique. 5.3. Désignation de représentants.

L'association « Communes Forestières » demande de désigner au sein du conseil municipal des délégués, un titulaire et un suppléant, qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés auprès du réseau des Communes forestières.

Sur la proposition de M. le Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DESIGNE les délégués aux Communes forestières pour la durée du mandat :

- Monsieur Guillaume BUGNET en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Olivier DARRAS en qualité de membre suppléant.

N° 2026-59 : Désignation d'un délégué auprès du CNAS

5. Institutions et vie politique. 5.3. Désignation de représentants.

M. le Maire rappelle que la commune d'Yvoire adhère au Comité National de l'Action Sociale, lequel propose des prestations particulières à caractère social en faveur des familles des agents des collectivités territoriales.

Dans ce cadre un représentant du conseil municipal doit être désigné pour représenter la commune au sein de l'institution et notamment lors de son assemblée générale. Par ailleurs un délégué des agents de la collectivité représentera le personnel local.

Sur la proposition de M. le Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DESIGNE Madame Ghislaine WILLEMIN pour représenter la commune au sein du collège « élus » auprès du Comité National de l'Action Sociale pour la durée de la mandature.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un « Correspondant Incendie et Secours », par arrêté municipal. Ce référent constitue un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec les services d'incendie et de secours ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Monsieur Xavier BAINUM se porte volontaire pour assurer cette fonction de Correspondant Incendie et Secours ».

La séance est levée à 20h16.

Le Maire,
Erick MAGLI

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'YVOIRE' with the number '74140 (Hte Savoie)' and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

La secrétaire de séance,
Mathilde SOLERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mathilde SOLERE', is written next to the text.